

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**ROUTE DU VEUZIT, VOIE COMMUNALE N°4, du 29 AOUT AU 18 SEPTEMBRE**  
**2022.**

Le Maire de le Commune de Tréduder,

VU le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L- à 2213-1 à L 2213-6.1

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-1 à L411-7

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, 4ème partie, 5ème partie et 8ème partie,

**Considérant que par mesure de sécurité pendant les travaux d'extension du réseau eaux usées route du Veuzit, il convient d'appliquer une interdiction de circulation du 29 août au 18 septembre 2022**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du 29 août au 18 septembre 2022 sur la route communale numéro 4 « Route du Veuzit »

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation sera mise en place par l'entreprise CEGELEC, en charge de la réalisation des travaux.

**Article 3 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :**

- M. le chef de brigade de la gendarmerie
- M. le secrétaire de mairie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise Jaouen frères.

A Treduder, le 02.08.2022

Gildas MORVAN, 1er Adjoint

